



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 13477

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la dégradation de la qualité de l'enseignement à Bobigny (Seine-Saint-Denis) : 1o dans les écoles maternelles : 170 enfants inscrits ne peuvent être accueillis dans le quartier Est, 75 dans le quartier Ouest, 150 dans le centre ville ; 2o dans les écoles primaires : les moyennes d'élèves par classe dans certains établissements sont inacceptables. La surcharge des effectifs conduit à des classes à double niveau ; 3o au collège Delaune, il n'y a pas de conseiller d'éducation, il n'y a qu'un poste et demi de surveillant pour plus de 400 élèves, aucun professeur nommé pour remplacer trois enseignants en congé prolongé. Tandis que 424 enfants en âge d'être scolarisés sont exclus de l'école faute de postes d'enseignants, M l'inspecteur d'académie a déjà annoncé son intention de fermer plusieurs classes pour la prochaine rentrée scolaire. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que : 1o 20 classes soient créées dans les écoles primaires et maternelles, à Bobigny, pour la rentrée 1989-1990 ; 2o les remplacements indispensables de professeurs soient effectués dans les collèges, de façon systématique, afin que les légitimes besoins en matière d'éducation, à Bobigny, soient satisfaits pour lutter contre l'échec scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'enseignement du premier degré, la rentrée scolaire doit s'effectuer dans de bonnes conditions, soixante-quatre postes ayant été attribués à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Seine-Saint-Denis. En ce qui concerne le cas particulier de Bobigny, le ministre d'Etat rappelle que l'élaboration de la carte scolaire relève de la compétence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation qui procèdent aux aménagements nécessaires en fonction des moyens disponibles et des priorités retenues, après concertation des instances départementales. Aucun emploi de conseiller d'éducation de collège n'a été ouvert au budget 1989. Sur les 500 emplois de maître d'internat-surveillant d'externat autorisés, l'académie de Creteil s'est vu attribuer trente-trois emplois, au titre de la rentrée scolaire 1989. Il appartient aux autorités académiques de procéder à la répartition des moyens qu'ils auront pu dégager de leur dotation après redeploiement éventuel pour les catégories d'emplois n'ayant pas fait l'objet d'une dotation spécifique, tels ceux de conseiller d'éducation de collège, et de répartir les emplois nouvellement obtenus, tels ceux de maître d'internat-surveillant d'externat, en fonction des priorités qu'ils auront déterminées. S'agissant des remplacements des professeurs absents, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dispose de moyens - en emplois de titulaires remplaçants et de crédits de suppléance-correspondant à environ 4 p100 des emplois d'enseignants du second degré, ce qui apparaît insuffisant, il est vrai, en période de pointe des congés de maladie et de maternité. C'est pourquoi la progression du budget de la section scolaire pour 1989, qui traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République, comporte l'ouverture de crédits correspondants à la rémunération de 1 000 agents à temps plein pour accroître le potentiel de remplacement des enseignants absents. Cet effort en matière de remplacement permet à l'académie de Creteil de bénéficier, au 1er septembre 1989, d'un apport de quarante équivalents temps-plein. Pour ce qui concerne plus particulièrement la demande

d'emplois de conseiller d'éducation, de personnel de surveillance et la question des remplacements des professeurs absents au collège Delaune à Bobigny, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache des services académiques, seuls en mesure de lui apporter tous les renseignements souhaités sur la situation de cet établissement.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13477

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2388